

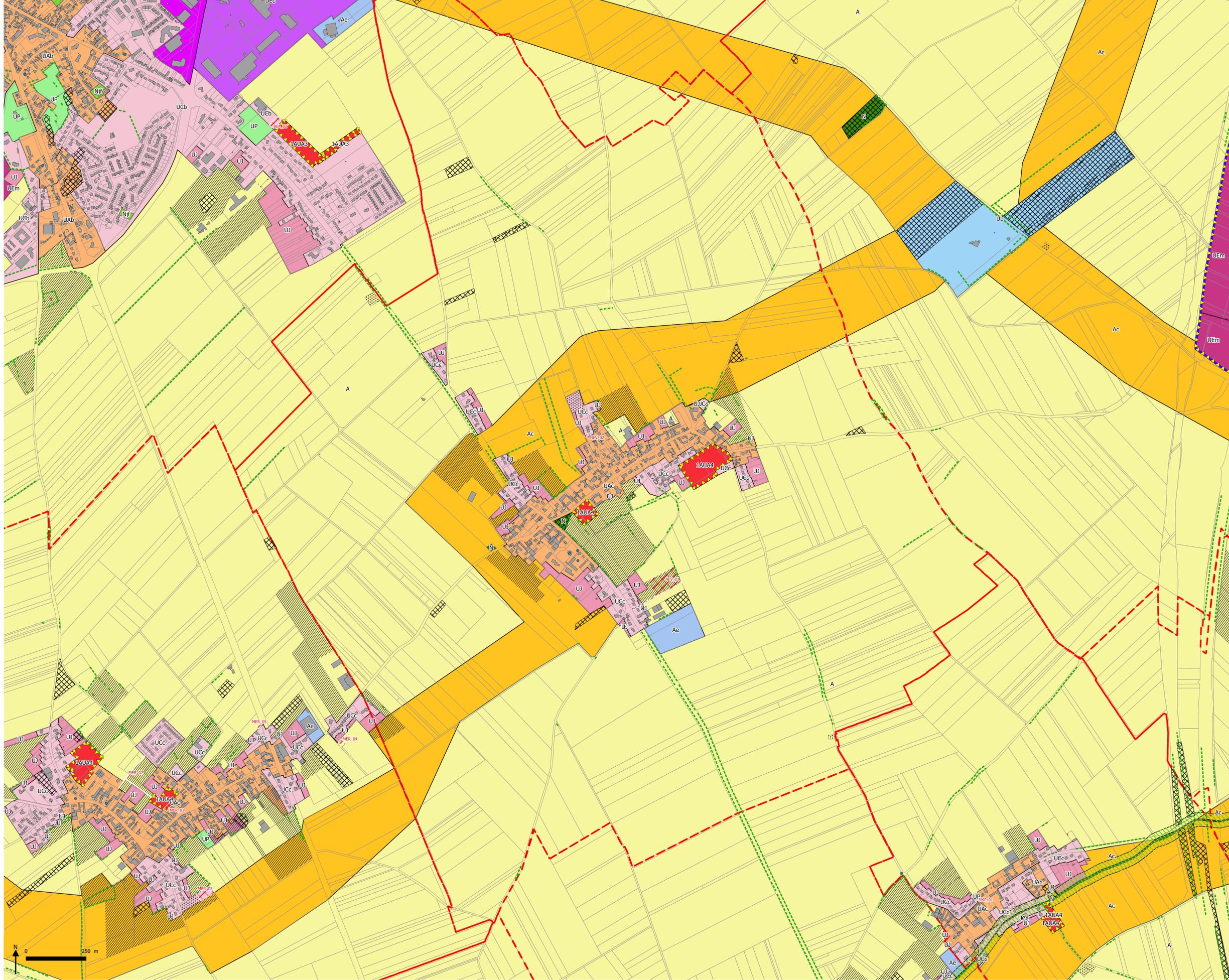
PROJET GRAND ARRAS
AJUSTEMENT N°2
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
39 COMMUNES
VIVRE EN 2030

Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021
Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme
Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE
Zonage
NEUVILLE-VITASSE

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2

COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER	Superficie_m2
Neuville Vitasse	Emplacement reserve	ER	NEV_01	Aménagement gestion des eaux	Communauté Urbaine d Arras	Ouvrage public	9783
Neuville Vitasse	Emplacement reserve	ER	NEV_02	Préservation d'une fenêtre d'accès à la zone agricole	Commune de Neuville Vitasse	Voie	332



Légende
DESTINATION DES SOLS

- Zones urbaines mixtes**
- UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)
 - UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)
 - UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)

- Zones urbaines spécifiques**
- UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
 - UL - Zone d'équipements et services marchands liés
 - UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
 - UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

- Zones urbaines économiques**
- UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
 - UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
 - UEc - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

- Zones à urbaniser**
- 1AUA - Zone à urbaniser mixte (1AUA1 - 1AUA2 - 1AUA3 - 1AUA4)
 - 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

- Zones à urbaniser économiques**
- 1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
 - 1AUeC - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
 - NJf - Secteur de jardins familiaux
 - NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
 - Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

- Zones agricoles**
- A - Zone Agricole
 - Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
 - Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
 - Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

- OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE**
- Hales et alignements d'arbres à protéger
 - Boisements à protéger
 - Prairies à protéger
 - Corridors écologiques restreints à préserver (50m)
 - Parcs et jardins remarquables à protéger
 - Espaces non bâti à protéger
 - Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
 - Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

- PRESCRIPTIONS DIVERSES**
- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
 - Emplacements réservés
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)
 - Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)*
 - Site concerné par un amendement Dupont
 - Ligne d'implantation obligatoire

- AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF**
- Limites communales
 - Parcelles
 - Emprise bâtie

